

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis le **jeudi vingt-six (26) février 2026 à 18h**

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Leblond, président
M. Daniel Saindon, vice-président
M. Jean Demers, administrateur
M. Benoit Forget-Chiasson, administrateur
Mme Karine Lavertu, administratrice
M. Érik Bilodeau, administrateur
Mme Marjorie Guay, représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, trésorière
M. Jean-François Carrier, directeur général et secrétaire

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 janvier 2026
4. Règlement numéro 195 portant sur le traitement des membres du conseil d'administration 2026
5. Autorisation de l'ordre de changement # 3 (ODC-3) au mandat octroyé à Construction Couture & Tanguay inc. pour les travaux de construction relatifs à l'installation des équipements, acquis en formule préachat, dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération à Lévis
6. Autorisation de l'avenant # 4 au mandat octroyé au Groupe SyBEL agissant à titre d'équipe multidisciplinaire pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération actuel
7. Octroi d'un mandat à Électricité André Langevin Inc. pour les travaux de construction relatifs au remplacement et à l'ajout d'éclairage au centre d'opération de la ST Lévis
8. Octroi d'un contrat de service infonuagique avec ITI inc. pour une solution de sauvegarde Commvault Cloud
9. Octroi d'un mandat à Novicom Technologies pour l'acquisition et l'installation de répéteurs pour le système de radiocommunication
10. Renouvellement de l'entente de service avec Transit afin d'offrir gracieusement l'abonnement Royale à l'ensemble des usagers de la ST Lévis
11. Création du titre flottant « *Passe de session* » pour la clientèle des établissements postsecondaires

12. Signature d'ententes de partenariats avec des établissements postsecondaires relativement au titre de transport « *passé de session* »
 13. Participation de la Société de transport de Lévis au « Jour de la terre » édition 2026
 14. Comptes payables
 15. Dépôt du certificat responsabilités statutaires
 16. Points divers
 - 16.a) Remboursement de la rémunération des membres du conseil versée par la Ville
 17. Période de questions
 18. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2026-013-

Il est proposé par	monsieur Érick Bilodeau
Appuyé par	madame Marjorie Guay
Et résolu	unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 26 février 2026 soit adopté en considérant l'ajout du sujet suivant au point 16. Divers :

16.a) Remboursement de la rémunération des membres du conseil versée par la Ville

Adoptée-

2. Période de questions

Aucune question

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 janvier 2026

RÉSOLUTION 2026-014-

Il est proposé par	monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par	monsieur Benoit Forget-Chiasson
Et résolu	unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 janvier 2026 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Règlement numéro 195 portant sur le traitement des membres du conseil d'administration 2026

RÉSOLUTION 2026-015-

ATTENDU les articles 40 et 41 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), qui prévoient que le conseil d'administration fixe, par règlement, notamment, le traitement des membres du conseil ;

ATTENDU le *Règlement no 194 portant sur le traitement des membres du conseil d'administration* déjà en vigueur ;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Société est composé de 8 membres dont 6 sont actuellement membres du conseil de la Ville de Lévis ;

ATTENDU les modifications récemment apportées par la Ville à son *Règlement RV3511 sur le traitement des membres du conseil de la Ville de Lévis* (par le Règlement 3577) ;

ATTENDU QUE par ce règlement, la Ville verse elle-même aux membres de son conseil lorsqu'ils sont également membres du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, une rémunération additionnelle selon « *le tarif établi par l'organisme* » ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajuster le Règlement de la Société portant sur le traitement des membres de son conseil d'administration pour s'assurer qu'une seule rémunération soit versée aux membres du conseil d'administration concernés lorsque, d'une part, ils occupent également le poste de membre du conseil de la Ville de Lévis et que, d'autre part, un règlement de cette dernière prévoit le versement d'une rémunération additionnelle pour les fonctions qu'ils occupent à la STLévis ;

ATTENDU la résolution adoptée (2026-026) par laquelle la STLévis accepte de rembourser à la Ville de Lévis les sommes engagées par elle à titre de versement, à certains membres du conseil d'administration de la Société, d'une rémunération, conformément à son règlement, dans la mesure où ces sommes n'excèdent pas celles prévues à l'article 5 du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son *Règlement no 195* ce qui suit :

Il est proposé par madame Marjorie Guay
Appuyé par monsieur Jean Demers
Et résolu unanimement

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. RÉMUNÉRATION

Les membres du conseil d'administration de la Société ont droit à la rémunération suivante :

- a) Le membre du conseil qui occupe la fonction de président(e) reçoit 50 000 \$ par année.
- b) Le membre du conseil qui occupe la fonction de vice-président(e) reçoit une rémunération de base de 20 000 \$ par année ou égale à celle du président(e), au prorata du nombre de jours où il exerce la fonction de président(e) lorsqu'il (elle) le remplace pour une période d'au moins 60 jours continue. Cette rémunération additionnelle est versée à compter du 61^e jour, jusqu'au jour où cesse le remplacement.
- c) Autre membre du conseil d'administration : 3 600 \$ par année.

ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE (COMITÉ)

Le membre du conseil d'administration de la Société qui siège sur un comité créé par cette dernière a droit à une rémunération additionnelle de 150 \$ par présence à chaque séance de ce comité.

ARTICLE 4. ALLOCATION DE DÉPENSES (INDEMNITÉ)

Sous réserve de l'application de l'article 19.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, chaque membre du conseil d'administration a droit à une allocation de dépenses équivalente à la moitié de la rémunération à laquelle il a droit en vertu du présent règlement.

Cette allocation de dépenses est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction de membre du conseil d'administration qui ne sont pas autrement remboursées.

ARTICLE 5. DISPOSITION PARTICULIÈRE – RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR LA VILLE DE LÉVIS

Les articles 2 à 4 ne s'appliquent pas à un membre du conseil d'administration de la Société :

1° Qui est membre du conseil de la Ville de Lévis et;

2° Pour lequel, suivant un règlement de la Ville de Lévis, il reçoit une rémunération pour ses fonctions au conseil d'administration de la Société (membre, président ou vice-président).

Aux fins de l'application de l'article 3 du *Règlement RV3511 sur le traitement des membres du conseil de la Ville* tel que modifié par le *Règlement RV3577*, la Société fixe les « tarifs » suivants et en informe la Ville :

1° Membre du conseil qui occupe la fonction de président(e) : 50 000\$ par année;

2° Le membre du conseil qui occupe la fonction de vice-président(e) : 20 000\$ par année ou montant égal à ce que reçoit le président(e) (selon le paragraphe 1°, au prorata du nombre de jours où il exerce la fonction de président(e) lorsqu'il ou elle le remplace pour une période d'au moins 60 jours continue). Ce montant additionnel est versé à compter du 61^e jour, jusqu'au jour où cesse le remplacement;

3° Autre membre du conseil d'administration : 3 600 \$ par année;

4° En plus de tout montant prévu au présent alinéa, pour chaque présence à chaque séance d'un comité créé par la Société : 150\$/séance.

ARTICLE 6. INDEXATION

Les rémunérations et tarifs prévus au présent règlement sont indexés annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2027 selon le même taux que celui applicable pour les membres du conseil de la Ville de Lévis, selon le *Règlement sur le traitement des membres du Conseil* en vigueur.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération des membres du conseil d'administration est versée par la Société sur une base hebdomadaire. La rémunération additionnelle prévue à l'article 3 est quant à elle ajoutée à la rémunération hebdomadaire après la séance du comité sur lequel a siégé le membre du conseil d'administration.

La rémunération d'un membre du conseil d'administration qui ne siège pas une année complète est versée au prorata de la période pendant laquelle il a exercé ses fonctions au cours de l'année visée.

ARTICLE 8. PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 sauf l'article 5 qui prend effet le 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 9. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 194 portant sur le traitement des membres du conseil d'administration.*

Jean Leblond, président

Jean-François Carrier, secrétaire

Adoptée-

-
- 5. Autorisation de l'ordre de changement # 3 (ODC-3) au mandat octroyé à Construction Couture & Tanguay inc. pour les travaux de construction relatifs à l'installation des équipements, acquis en formule préachat, dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération à Lévis**

RÉSOLUTION 2026-016-

ATTENDU le contrat octroyé à la firme Construction Couture & Tanguay inc. le 28 août 2025 pour les travaux de construction relatifs à l'installation des équipements, acquis en formule préachat, dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération à Lévis ;

ATTENDU QU' au fur et à mesure de l'avancement des travaux, différents changements ont été apportés pour s'adapter aux conditions du chantier et/ou corriger la conception des plans et devis ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 179 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par	madame Cindy Morin
Appuyé par	monsieur Benoit Forget-Chiasson
Et résolu	unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à accorder l'ordre de changement # 3 pour un montant totalisant 131 721,36 \$ + taxes au mandat octroyé à Construction Couture & Tanguay inc. pour les travaux de construction relatifs à l'installation des équipements, acquis en formule préachat, dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération à Lévis.

Adoptée-

6. Autorisation de l'avenant # 4 au mandat octroyé au Groupe SyBEL agissant à titre d'équipe multidisciplinaire pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération actuel

RÉSOLUTION 2026-017-

ATTENDU le contrat octroyé au Groupe SyBEL le 20 juin 2024 pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération (résolution # 2024-080) ;

ATTENDU QU' au fur et à mesure de l'avancement des travaux, différents nouveaux mandats ont été confiés pour notamment relocaliser et/ou ajouter certains équipements ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 179 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par	monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par	monsieur Daniel Saindon
Et résolu	unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à accorder l'avenant # 4 pour un montant totalisant 9 740 \$ + taxes au Groupe SyBEL agissant à titre d'équipe multidisciplinaire pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération actuel.

Adoptée-

7. Octroi d'un mandat à Électricité André Langevin Inc. pour les travaux de construction relatifs au remplacement et à l'ajout d'éclairage au centre d'opération de la ST Lévis

RÉSOLUTION 2026-018-

ATTENDU QUE la résolution 2026-006 autorisant la Direction générale à procéder aux appels d'offres pour les travaux complémentaires de construction au chantier principal dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération de la rue Saint-Omer ;

ATTENDU QU' un appel d'offres public a été publié le 26 janvier 2026 dans le SEAO (2026-001) ;

ATTENDU QU' au terme de l'appel d'offres le 16 février, neuf (9) entreprises ont déposé une soumission dont sept (7) ont été jugées conformes ;

ATTENDU la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Jean Demers
Appuyé par madame Cindy Morin
Et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise Électricité André Langevin Inc. un mandat pour les travaux de construction relatifs au remplacement et à l'ajout d'éclairage au centre d'opération de la ST Lévis au montant de 69 250,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

8. Octroi d'un contrat de service infonuagique avec ITI inc. pour une solution de sauvegarde Commvault Cloud

RÉSOLUTION 2026-019-

ATTENDU QUE la Société, pour maintenir ses systèmes d'information, doit s'assurer qu'elle dispose d'un système de sauvegarde infonuagique robuste et étanche qui garantit l'intégrité des données nécessaires à la continuité des affaires ;

ATTENDU QUE l'article 104 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) permet à la Société de se procurer tout bien meuble ou service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise ;

ATTENDU QUE la Société désire se procurer des services qualifiés visés par une entente-cadre du MCN pour une période de trois ans ;

ATTENDU QUE les offres des ententes-cadre ont été validées par le MCN et qu'elles répondent aux critères de sécurité, au niveau de service et de conformité qui sont applicables à une utilisation dans le secteur public au Québec ;

ATTENDU QUE l'offre du fournisseur ITI inc. de Québec respecte l'ensemble des conditions prévues à la Loi et qu'elle constitue l'offre la plus avantageuse pour la Société compte tenu de l'accessibilité des services, de la performance et de l'assistance technique ;

ATTENDU la recommandation du conseiller en intelligence d'affaires à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
Appuyé par monsieur Érik Bilodeau
Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le directeur général à signer une entente de trois ans avec le fournisseur ITI inc. d'un montant maximal de 50 000 \$, plus les taxes applicables, pour des services de sauvegarde et d'autres services infonuagiques Commvault Cloud (Metallic) par l'entremise du courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN).

Adoptée-

9. Octroi d'un mandat à Novicom Technologies pour l'acquisition et l'installation de répéteurs pour le système de radiocommunication

RÉSOLUTION 2026-020-

ATTENDU la nécessité de moderniser le système de radiocommunication de la Société afin de gérer les opérations de la flotte d'autobus ;

ATTENDU QUE parmi les offres sollicitées par la société, celle de Novicom / Groupe CLR répondait le mieux aux besoins de la Société ;

ATTENDU QUE ce projet d'acquisition est inscrit au Programme des immobilisations 2026-2035 adopté par le Conseil d'administration le 30 octobre 2025 (résolution 2025-125) ;

ATTENDU QUE l'achat de cet équipement est admissible à une subvention de 90 % versée dans le cadre du programme de la SOFIL ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice de l'exploitation-Qualité Réseau à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Cindy Morin
Appuyé par monsieur Daniel Saindon
Et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat à Novicom Technologies / Groupe CLR pour l'acquisition de certains équipements de radiocommunication pour un montant de 70 060,04 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée-

10. Renouvellement de l'entente de service avec Transit afin d'offrir gracieusement l'abonnement Royale à l'ensemble des usagers de la STLévis

RÉSOLUTION 2026-021-

ATTENDU QUE depuis 2014, l'application Transit est utilisée par plus de 15 000 usagers de la STLévis afin de consulter les horaires sur leur téléphone intelligent;

ATTENDU QU' en 2022, la Société a décidé d'offrir gracieusement à ses usagers la possibilité de profiter de la nouvelle application Transit Royale qui en fait, et de loin, l'application de transport collectif la plus utilisée à Lévis;

ATTENDU QUE l'abonnement Royale améliore la précision des informations en temps réel communiquées à notre clientèle et fournit au service de planification, un ensemble de données précieuses permettant de mieux suivre l'évolution des besoins de nos usagers et leur appréciation de la qualité de nos services;

ATTENDU QUE le règlement 149 de la Société permet d'accorder un contrat de gré à gré dans la mesure où celui-ci n'excède pas 139 000 \$;

ATTENDU la recommandation du directeur proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par	monsieur Benoit Forget-Chiasson
Appuyé par	monsieur Daniel Saindon
Et résolu	unanimentement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à renouveler l'entente de service avec Transit au montant de 29 172 \$ plus les taxes applicables afin d'offrir gracieusement l'abonnement Royale à l'ensemble des usagers de la ST Lévis.

Adoptée-

11. Création du titre flottant « Passe de session » pour la clientèle des établissements postsecondaires

RÉSOLUTION 2026-022-

ATTENDU les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

ATTENDU QUE l'article 10 du *Règlement numéro 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis* prévoit que la Société peut émettre un abonnement pour une durée déterminée (1 jour, 1 mois ou autre durée) par résolution du Conseil pour un tarif donné ;

ATTENDU la volonté de la Société d'offrir des produits tarifaires répondant aux besoins des étudiants à temps complet des cégeps de la région ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par des cégeps de la région d'établir un partenariat avec la Société afin de mettre en marché une offre tarifaire adaptée à cette clientèle ;

ATTENDU la recommandation du Directeur proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par	monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par	madame Cindy Morin
Et résolu	unaniment

QUE ce Conseil établisse un nouveau titre de transport « passe de session » valide pour une durée de 119 jours consécutifs après son activation;

QUE ce titre soit offert en exclusivité aux étudiants à temps complet des établissements d'enseignement postsecondaires participants et dans les points de vente des établissements concernés;

QUE le prix de ce nouveau titre de transport soit fixé par voie de règlement et entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2026;

QUE ce Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Société toute entente donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée-

12. Signature d'ententes de partenariats avec des établissements postsecondaires relativement au titre de transport « *passé de session* »

RÉSOLUTION 2026-023-

ATTENDU la volonté de la Société d'offrir des titres de transport répondant aux besoins des étudiants à temps complet des cégeps de la région ;

ATTENDU QUE ce Conseil a approuvé la création du titre de transport « *passé de session* » à l'intention de la clientèle étudiante des cégeps ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par des cégeps de la région d'établir des partenariats avec la Société afin de mettre en marché lesdits titres de transport ;

ATTENDU la recommandation du Directeur proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Daniel Saindon
Appuyé par madame Marjorie Guay
Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Société des ententes de partenariat avec des établissements d'enseignement postsecondaire de la région qui en feront la demande afin de faciliter la distribution du titre « *passé de session* » dans ces établissements.

Adoptée-

13. Participation de la Société de transport de Lévis au « Jour de la terre » édition 2026

RÉSOLUTION 2026-024-

ATTENDU QUE la ST Lévis souhaite participer à la promotion du Jour de la Terre qui se tiendra le mercredi 22 avril prochain ;

ATTENDU la recommandation du directeur proximité client et commercialisation à la direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par monsieur Jean Demers
Appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil accorde à toute la population l'accès gratuit et valide pour toute la journée et de façon illimitée à son réseau de transport en commun (urbain et adapté) le mercredi 22 avril 2026.

Adoptée-

14. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2026-025-

Il est proposé par monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par monsieur Daniel Saindon
Et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de janvier 2026 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #1 à #4:	1 387 475,67 \$
Chèques:	34 108,48 \$
Paiements et transferts électroniques :	4 643 807,39 \$

Adoptée-


15. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 20^{ième} jour de février 2026

Par 
Francine Marcoux, CPA
Directrice des finances et trésorière

16. Points divers

16.a. Remboursement de la rémunération des membres du conseil versée par la Ville

RÉSOLUTION 2026-026-

ATTENDU les modifications récemment apportées par la Ville à son *Règlement RV3511 sur le traitement des membres du conseil de la Ville de Lévis* (par le *Règlement no 3577*) ;

ATTENDU QUE par ce règlement, la Ville verse elle-même aux membres de son conseil, lorsqu'ils sont également membres du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, une rémunération additionnelle selon « *le tarif établi par l'organisme* » ;

ATTENDU les modifications apportées, en concordance, au *Règlement no 195 portant sur le traitement des membres du conseil d'administration* de la Société de transport de Lévis ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis accepte de rembourser à la Ville les sommes que cette dernière verse aux membres de son conseil qui sont aussi membres du conseil d'administration de la Société et ce, pour l'exercice de leur fonction au sein du conseil d'administration de la Société :

Il est proposé par	monsieur Jean Demers
Appuyé par	monsieur Érik Bilodeau
Et résolu	unaniment

QUE la Société de transport de Lévis accepte que soit versée à la Ville, selon une facturation qui sera transmise par cette dernière à la Société, une somme équivalant à la rémunération versée par la Ville, incluant les avantages sociaux, aux membres du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'exercice de leur fonction au conseil d'administration de la Société, dans la mesure où ces sommes n'excèdent pas celles prévues à l'article 5 du *Règlement no 195*.

Adoptée-

17. Période de questions

Aucune question

18. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2026-027-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
Appuyé par monsieur Daniel Saindon
Et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Jean Leblond

Le secrétaire, Jean-François Carrier